

Sainte-Thérèse, le 17 mars 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le dossier 7430-13-01-01448

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 1^{er} mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 18 juin 2015 ainsi que le rapport d'analyse, 8 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (8 pages)

Laval, le 18 juin 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

9163-3644 Québec inc.
1 985, rue Bernard-Pilon
Beloil (Québec) J3G 4S5

N/Réf. : 7430-13-01-01448-00
401244602

Objet : Remblayage d'un marécage pour un projet de développement résidentiel au nord de la rue Garand et à l'est de la rue des Orioles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 27 mars 2014, reçue le 28 mars 2014 et complétée le 10 juin 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage d'un marécage d'une superficie de 3 703 mètres carrés.

Les travaux seront réalisés en partie sur le lot 1 602 951 du cadastre du Québec, à Laval.

En compensation, une superficie terrestre de 3 710 mètres carrés, adjacente à la rive du cours d'eau Parizeau, sur une partie du lot 1 602 951 du cadastre du Québec, à Laval sera protégée et cédée à la Ville de Laval dans un délai maximal de 18 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation. De plus, des travaux de valorisation écologiques seront réalisés dans la zone protégée sur une superficie de 1 910 mètres carrés.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 27 mars 2014, signé par madame 23-24 , professionnelle senior en environnement, géomatique et services environnementaux chez 23-24 , sept pages et annexes;
- Courriels envoyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 28 mai 2014, une pièce jointe, le 29 mai 2014, cinq pièces jointes, le 30 mai 2014, deux pièces jointes, le 5 mai 2015, les 8 et 10 juin 2015, deux pièces jointes, par madame 23-24
- Courriel envoyé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 9 juin 2015, par madame Louise Morin, coordonnatrice, Service de l'environnement, Ville de Laval, quatre pièces jointes;
- Lettres adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signées par madame 23-24 et datées des 4 juillet 2014, 21 août 2014, 12 janvier 2015 et 14 avril 2015 et annexes, dont :
 - Plan d'arpentage intitulé « Projet de lotissement », révisé le 2 avril 2015, minute 29 655 et signé par monsieur 23-24 arpenteur-géomètre;
 - Dessin numéro 0301, révision 1 intitulé « Figure 1 - Zone de conservation » et daté du 8 avril 2015;
- Engagement de la compagnie 9163-3644 Québec inc., daté du 10 avril 2015 à céder à la Ville de Laval dans un délai maximum de 18 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation une superficie de 3 710 mètres carrés localisée dans la portion nord du lot 1 602 951;
- Engagements de la compagnie 9163-3644 Québec inc., représentée par monsieur Christian Faubert, datés du 13 avril 2015, pour la réalisation et le suivi des travaux de valorisation écologiques ainsi que pour la mise en place des mesures de mitigation sur une partie du lot 1 602 951;
- Engagement de la Ville de Laval (Extrait du procès-verbal du comité exécutif - CE-2015/1676) à accepter la cession d'une partie du lot 1 602 951 d'une superficie de 3 710 mètres carrés (soit le futur lot 5 685 968) dans un délai maximum de 18 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation et à en assurer la conservation à perpétuité et la protection de l'intégrité écologique.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



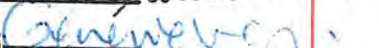
HP/IB/ec

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



APPROUVÉ PAR:



RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : 9163-3644 Québec inc.
1 985, rue Bernard-Pilon
Beloeil (Québec) J3G 4S5

DATE : Le 18 juin 2015

OBJET : Remblayage d'un marécage pour un projet de développement résidentiel au nord de la rue Garand et à l'est de la rue des Orioles

N/RÉF. : 7430-13-01-01448-00
401243953

I) NATURE DU PROJET

Le projet vise à remblayer un marécage d'une superficie de 3 703 m² pour la construction de résidences, d'un stationnement, d'un bassin de rétention et l'aménagement d'un parc sur une partie du lot 1 602 951 du cadastre du Québec à Laval.

Le projet de développement est localisé à l'extérieur de la rive du cours d'eau Parizeau qui fait partie du Bois de l'Équerre (voir figure 1).



Figure 1 : Localisation du site des travaux

Source : @ 2015 Google

II) DESCRIPTION SOMMAIRE DU MILIEU TOUCHÉ PAR LE PROJET

Un marécage arbustif d'orme d'Amérique d'une superficie de 3 703 m² se trouve sur le site des travaux. Ce marécage n'a pas de lien hydrologique avec un cours d'eau, ne présente pas d'espèces floristiques à statut précaire et le nerprun cathartique, une espèce exotique envahissante, représente 15 % de recouvrement de la strate arbustive. De plus, ce marécage est en partie enclavé dans une trame urbaine développée et n'est pas adjacent au Bois de l'Équerre.

L'étude de Municonsult, réalisée pour la Ville de Laval, ne répertorie pas de milieux humides sur le site. Toutefois, la carte interactive des milieux humides de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) identifie le marécage délimiter dans le cadre de la présente demande ainsi qu'un autre marécage au nord-ouest du site près du cours d'eau Parizeau. Cette présence potentielle d'un marécage à proximité du cours d'eau Parizeau a été vérifiée dans le cadre d'une autre demande (7311-13-01-65005-MB) et il a été démontré qu'il n'y a avait pas de milieu humide dans cette section.

Aucune espèce floristique à statut précaire n'est présente sur le site visé par les travaux selon les données provenant du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

III) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les impacts négatifs

Remblayage complet d'un marécage d'une superficie de 3 703 m²

B) Les impacts positifs

Une superficie terrestre adjacente au cours d'eau Parizeau et au Bois de l'Équerre de 3 710 m² sera protégée et valorisée par des travaux de plantations.

IV) LES EXIGENCES

A) Légales

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22, 2^e alinéa, ainsi que le *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (Q-2, r.3).

La *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* s'applique. Il a été convenu entre le requérant et la Ville de Laval que les superficies offertes en conservation seraient cédées à la Ville de Laval.

La compensation proposée est la protection et la valorisation de milieux terrestres d'une superficie de 3 710 m² sur une partie du lot 1 602 951. À noter que le lot projeté pour la zone de conservation est le lot 5 685 968. Ces superficies terrestres sont adjacentes à la rive du cours d'eau Parizeau qui fait partie du Bois de l'Équerre. La protection de cette zone sera assurée par une cession des superficies à la Ville de Laval dans un délai de 18 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation. La valorisation de cette zone comprendra des plantations d'arbres et d'arbustes afin de densifier la végétation et permettra d'augmenter la valeur écologique et le potentiel d'habitat de cette zone. Cette zone de conservation jouera le rôle d'un écotone entre le projet résidentiel et le cours d'eau Parizeau.

La compagnie 9163-3644 Québec inc. s'engage à céder à la Ville de Laval, dans un délai maximum de 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation, la zone de conservation de 3 710 m² localisée dans la portion nord du lot 1 602 951 et la Ville de Laval s'engage à accepter la cession de la zone de conservation dans le même délai et d'assurer sa conservation à perpétuité et la protection de son intégrité écologique.

Toutefois, la compagnie 9163-3644 Québec inc. demeure responsable de la réalisation des travaux de valorisation et du suivi des travaux de plantation, incluant la haie de cèdres et le remplacement des plants morts, le cas échéant. Pour la localisation de la haie de cèdres se référer à la Figure 1 intitulée « *Zone de conservation* » et datée du 8 avril 2015 qui est citée au certificat d'autorisation (CA).

B) Techniques

La séquence d'atténuation « éviter, minimiser et compenser » du document « *Les milieux humides et l'autorisation environnementale* » a été appliquée.

Engagements

- Le MDDELCC, doit être avisé au moins deux semaines avant le début de tous travaux sur le site à l'étude ;
- La compagnie 9163-3644 Québec inc. s'engage à céder à la Ville de Laval, dans un délai maximum de 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation, la zone de conservation de 3 710 m² localisée dans la portion nord du lot 1 602 951 (futur lot 5 685 968) ;
- Ville de Laval s'engage, une fois le transfert de propriété effectué, dans un délai maximal de 18 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation, à assurer la conservation à perpétuité et la protection de l'intégrité écologique de la partie du lot 1 602 951 (futur lot 5 685 968) adjacent au cours d'eau Parizeau ;

- Retirer les matières résiduelles préalablement à la réalisation des plantations;
- Réaliser les travaux de plantation prévus dans la servitude de conservation et planter une haie de cèdres d'environ un mètre de hauteur (*Thuja occidentalis*) à la limite de la zone d'entretien;
- Installer une clôture permanente de deux mètres de hauteur (six pieds) à la limite de la zone d'entretien. La localisation de cette clôture est représentée sur le plan numéro 068-B-0004606-002-GO-D-0301-01 produit par de Stantec Experts-conseils le 8 avril 2015 ;
- Transmettre au MDDELCC et au service de l'environnement de la Ville de Laval une confirmation écrite que les travaux suivants ont été réalisés. Cette confirmation doit être transmise au plus tard le 31 juillet 2015 :
 - Retrait des matières avec preuves photographiques à l'appui ;
 - Plantations des arbres et des arbustes dans la servitude de conservation et plantation de la haie de thuya occidental à la limite de la zone de conservation, tel que représentée sur le plan de Stantec Experts-conseils Ltée numéro 068-B-0004606-002-GO-D-0301-01 en date du 8 avril 2015 ;
 - Installation de la clôture permanente, tel que représentée sur le plan de Stantec Experts-conseils Ltée numéro 068-B-0004606-002-GO-D-0301-01 en date du 8 avril 2015.
- Réaliser un suivi annuel des plantations dans la zone de conservation et au niveau de la haie sur un période de trois ans. Ces suivis seront réalisés avant les 30 juin 2016, 2017 et 2018. Les rapports de suivi des plantations seront transmis au MDDELCC et au service de l'environnement de la Ville de Laval au plus tard les 31 juillet 2016, 2017 et 2018 ;
- Remplacer les arbres et arbustes morts dans la zone de conservation et au niveau de la haie entre la mi-août et la fin de septembre, soit avant les 30 septembre 2016, 2017 et 2018 et transmettre au MDDELCC et au service de l'environnement de la Ville de Laval une confirmation que les arbres et arbustes morts ont été remplacés au plus tard les 15 octobre 2016, 2017 et 2018.

Mesures de mitigation

- Installer une clôture de chantier temporaire, de type clôture à neige en plastique, à la limite de la zone de retrait des matières résiduelles, issues de dépôts sauvages, dans la zone de conservation avant le retrait de celles-ci. L'installation de cette clôture sera validée par un surveillant environnemental avant de débiter les travaux ;
- Installer une clôture de chantier temporaire, de type clôture à neige en plastique, et une barrière à sédiments à la limite sud de la zone de conservation avant de débiter les travaux de défrichage et de déboisement. L'installation de cette clôture sera validée par un surveillant environnemental avant de débiter les travaux. Cette clôture sera maintenue en place jusqu'à l'installation de la clôture permanente de deux mètres de hauteur (six pieds) à la limite de la zone d'entretien;
- Installer une clôture de chantier temporaire, de type clôture à neige en plastique, à la limite du site à développer avant le début des travaux de défrichage et de déboisement.

Travaux de valorisation

- Les travaux de valorisation visent à :
 - Retirer des matières résiduelles, issues de dépôts sauvages, d'un volume estimé à 1 500 m³ (bois, béton, briques, gravier et terre noire) qui se trouvent sur une partie de la zone de conservation;
Suite au retrait des matières résiduelles, un ensemencement d'herbacées indigènes sera réalisé;
 - Réaliser des plantations d'arbres et d'arbustes sur les superficies nécessitant une densification de la végétation soit sur 1 910 m². Les arbustes auront un calibre d'un gallon et la densité de plantation sera de 2 mètres centre à centre. Pour les arbres, la hauteur minimale sera de 1 mètre et la densité de plantation sera de cinq mètres centre à centre.

C) Administratives

Tous les documents requis par le Q-2, r.3 ont été fournis par le requérant.

V) LES CONSULTATIONS

Un avis faunique (numéro de référence 6943) a été produit par madame Audrey Jobin, du secteur Faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). L'activité projetée n'est pas assujettie au *Règlement sur les habitats fauniques du Québec*, car le site de l'activité est considéré, au sens de la loi, comme appartenant au domaine privé. Puisque le *Règlement sur les habitats fauniques du Québec* ne s'applique que dans les eaux et terres du domaine public, le requérant n'est pas assujéti à une autorisation en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la Conservation et la mise en valeur de la faune du Québec*. Les recommandations de cet avis ont été suivies. Un inventaire des couleuvres a été réalisé, mais aucune couleuvre brune ou tachetée n'a été recensée sur le site. Le déboisement du site sera réalisé après le 15 juillet 2015, sauf celui nécessaire pour installer la clôture permanente qui doit être réalisé plus tôt.

VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS

Une autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (7311-13-01-65005-PJ) pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sous la rue des Grèbes (MOP 29424) sera délivrée simultanément au présent certificat d'autorisation.

La Ville de Laval exige qu'un contrôle de la végétation, par de la coupe ou de la tonte, soit réalisé à l'arrière de toute clôture adjacente à des résidences et qu'une zone d'entretien soit prévue à cet effet. Dans le cas présent, la zone d'entretien a été déterminée à 1,5 mètres de largeur par la Ville et à une superficie de 526 m² (se référer à la Figure 1 intitulée « *Zone de conservation* » et datée du 8 avril 2015 qui est citée au CA). Le requérant a donc appliquée une largeur supplémentaire de 1,5 mètres à la zone de conservation pour créer une zone d'entretien. À noter qu'il n'y a pas de zone d'entretien au niveau du bassin de rétention situé à l'est de la zone de conservation et que la zone d'entretien a été localisé dans la servitude d'utilité publique à l'ouest de la zone de conservation.

Afin d'assurer la protection de la zone de conservation lors des travaux de coupe de végétation dans la zone d'entretien, le MDDELCC a demandé à ce qu'une barrière physique soit mise en place entre la zone de conservation et la zone d'entretien pour éviter tout empiètement dans la zone de conservation. Une haie de cèdres, d'environ 1 mètre de hauteur, sera mise en place à la limite des zones de conservation et d'entretien lors des travaux de plantation et un suivi de 3 ans de la reprise des cèdres sera aussi assuré. La coupe de la végétation dans la zone d'entretien sera réalisée par le syndicat de copropriété des condominiums. La zone d'entretien est exclue des 3 710 m² de la zone de conservation et seule la zone de conservation sera cédée à la Ville de Laval.

Il a été convenu avec Ville de Laval qu'une confirmation écrite de la réalisation des travaux sera envoyée par le requérant d'ici le 31 juillet 2015 au MDDELCC, ainsi qu'au service de l'environnement de la Ville de Laval pour confirmer la réalisation du retrait des matières résiduelles, des plantations et de l'installation de la clôture permanente. De plus, suite à la réception du premier rapport de suivi des plantations ainsi qu'à la confirmation écrite par le requérant du remplacement des plants morts le cas échéant, le MDDELCC confirmera au service de l'environnement de la Ville de Laval que les travaux respectent les exigences du certificat d'autorisation pour ce qui est du premier suivi des plantations et de la haie. À la suite de cela, la Ville de Laval finalisera les démarches pour accepter la cession des dites superficies. Toutefois, le suivi des plantations sera réalisé jusqu'en 2018 par le requérant du certificat d'autorisation.

Une partie du lot 1 602 951 a fait l'objet de travaux de décontamination, mais le site de conservation, outre le retrait des matières résiduelles, n'a pas été visé par les travaux de décontamination, puisqu'il respecte le critère générique B de la « *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* ».

Le réseau d'utilité publique sera souterrain au sud de la zone de conservation pour éviter tout empiètement dans la zone de conservation.

VII) RECOMMANDATION

Je recommande que le certificat d'autorisation soit délivré. La demande de certificat d'autorisation respecte toutes les règles édictées par le MDDELCC. Le marécage remblayé est de faible valeur écologique et la zone de conservation mise en place jouera le rôle d'un écotone entre le cours d'eau Parizeau qui fait partie du Bois de l'Équerre et le développement résidentiel.

VIII) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION**Après les travaux :**

- S'assurer de recevoir une confirmation de la réalisation des travaux de retrait des matières résiduelles, de plantations, de la mise en place de la haie et d'installation d'une clôture permanente au plus tard le 31 juillet 2015 pour la zone de conservation;
- S'assurer de recevoir un rapport de suivi des plantations et de la haie au plus tard les 31 juillet 2016, 2017 et 2018;
- S'assurer de recevoir une confirmation que les arbres et arbustes morts ont été remplacés au plus tard les 15 octobre 2016, 2017 et 2018.



Rédigé par Isabelle Barriault, biologiste, M. Sc.
Analyste – Milieux naturels et hydriques